

# **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Société par actions simplifiée

1 Cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Décisions de l'associé unique du 23 décembre 2025 - Troisième décision

---

## DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Société par actions simplifiée

1 Cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Décisions de l'associé unique du 23 décembre 2025 - Troisième décision

---

A l'associé unique de la société Distribution Casino France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Afin d'apurer la totalité des pertes antérieures de votre société et de reconstituer les capitaux propres à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié du capital social, votre Président vous propose de réaliser cette réduction du capital qui aura pour effet de ramener le montant du capital social de 5 606 801 329 euros à 37 701 329 euros, sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital qui est soumise à votre approbation à la première décision et aura pour effet de porter le capital de 106 801 329 euros à 5 606 801 329 euros. Cette réduction du capital, outre l'apurement de la totalité des pertes inscrites en report à nouveau au 31 décembre 2024 pour un montant de 5 119 065 867,60 euros, porte également sur un montant de 450 034 132,40 euros affecté à un poste de réserve indisponible correspondant aux pertes prévisionnelles de l'exercice 2025, cette somme restant indisponible jusqu'à une nouvelle décision de l'associé unique et ne pouvant être utilisée que pour apurer les pertes futures ou pour une augmentation du capital ultérieure.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui, réduira le capital de votre société de 5 606 801 329 euros à 37 701 329 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'associé unique dans le délai prescrit par l'article R. 225-150 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous étant parvenus tardivement.

Lyon, le 22 décembre 2025

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**



Josselin VERNAY